

# S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

## COMpte Rendu Sommaire du Comité Syndical DU 24 AVRIL 2017

### **1- ELECTION DU BUREAU**

#### **1.1 Election du Président et du Vice-Président - Délibération**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

✂ DESIGNNE comme Président : Julien VENTURA

✂ DESIGNNE comme Vice-Président : Christian VIEUX-MELCHIOR

✂ DIT qu'aucune indemnité ne leur sera attribuée jusqu'à nouvelle décision

#### **1.2 Délégations au Président - Délibération**

M. le Président expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de rapidité, d'efficacité et afin de favoriser une bonne administration du syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

✂ DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs ou égaux à 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

### **2- PERSONNEL**

#### **2.1 Explication du contexte**

Daniel DEPARDON explique qu'il a procédé à une réorganisation interne de service. L'agent qui travaillait à la cantine pendant le temps du repas ne travaillera plus au contact des enfants.

Pour ces heures il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à la cantine et le recrutement d'un nouvel agent.

## **2.2 Création d'un poste d'adjoint technique à la cantine - Délibération**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 6,80/35<sup>ème</sup> (29,45/151,67) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des élèves et de service à la cantine scolaire, à compter du 01/05/2017.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique territorial ;

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.

DECLARE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **3- DIVERS**

### Ecole de Valencogne

Il convient de tondre et d'arroser les plantations à la nouvelle école maternelle. Après discussion il est décidé de confier ces tâches à l'employé communal de St-Ondras qui notera le temps passé.

### Ecole de Saint-Ondras

L'entreprise Sylvain a terminé les retouches et les réparations et a installé des baguettes d'angles sur les murs.

### Agenda

Bilan du Contrat Enfance et Jeunesse : mardi 25 avril à 18h.

Bilan des TAP année 2016-2017 : mardi 13 juin à 18h30.

Une enquête sur les TAP sera programmée en 2018, à l'occasion du renouvellement du PeDT.

**PROCHAINE REUNION : NON FIXEE**